



**Coteaux
et Landes**
de Gascogne

Coteaux et Landes de Gascogne accompagne vos projets !

Vous souhaitez créer ou rénover
votre hébergement touristique ?



Créer



Rénover



Adapter



Plus d'informations : 05 53 83 65 60 ou dgs@3clg.fr

Pourquoi ?

Développer et conforter l'offre touristique !

Depuis de nombreuses années Coteaux et Landes de Gascogne connaît un développement exceptionnel de son activité touristique.

L'ouverture en mai 2022 du Center Parcs « Domaine Les Landes de Gascogne » en est la preuve ! Nous devons continuer ce travail et enrichir l'offre d'équipements touristiques dont nous manquons en période de vacances scolaires et estivale.

Pour répondre à ces besoins, j'ai proposé aux élus communautaires l'adoption d'un régime d'aide à l'investissement pour la création de nouveaux hébergements touristiques de qualité. Ce nouvel outil au service des professionnels du tourisme confortera ainsi Coteaux et Landes de Gascogne comme une destination touristique majeure, un fleuron départemental et régional.

Le Président, Raymond Girardi

Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrages publics et privés s'engageant à exploiter directement l'équipement ou à le confier à un exploitant. Le porteur de projet devra :

- être adhérent à l'office du tourisme Coteaux et Landes de Gascogne
- justifier que l'hébergement est situé sur le territoire
- accepter les chèques vacances
- déclarer officiellement son hébergement en mairie ou en préfecture selon sa capacité
- s'acquitter du paiement de la taxe de séjour
- s'engager à ouvrir son établissement du 1er mai au 30 septembre minimum

Quelles conditions ?

Camping de + de 6 emplacements : devront être classé à minima 3 étoiles (classement préfecture) à l'issue des travaux. L'établissement devra justifier d'une commercialisation par un service en ligne. Les travaux de création ou d'amélioration devront permettre d'obtenir un classement 3* à minima. Les travaux doivent permettre d'obtenir un classement supérieur à celui existant.

Chambres d'hôtes : les travaux de création ou d'amélioration devront permettre d'obtenir au minimum l'un des classements mentionnés ci-après. Les travaux qui permettent d'obtenir un classement supérieur sont également éligibles. *Label Gites de France : 3 épis, Fleurs de Soleil : 3 fleurs, Clé-Vacances : 3 clés, Clef verte : 3 clés ou City Break : Confort.*

Meublés de tourisme : les travaux doivent permettre d'obtenir un classement minimum de 3* en préfecture. Les travaux permettant d'obtenir un niveau supérieur à celui existant (de 3* à 4* par exemple) sont éligibles.

Quelles dépenses ?

Éligibles : travaux immobiliers : construction, extension, réhabilitation.

Attention : transmettre des devis établis par des corps de métiers et des entreprises spécialisées.

Non-éligibles : acquisitions de terrains et de bâtiments, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études, travaux d'entretiens courants qui visent à la réparation en lien avec l'usure normale due à l'action des éléments, mobilier non-scellé, équipement matériel de maison et éléments de décoration.

Quels montants ?

L'aide est basée sur le montant HT de dépenses. Le taux de subvention accordé est de :

- 15% maximum pour un projet privé plafonné à 3 000 €
- 20% maximum pour un projet public plafonné à 4 000 €
- Le montant minimum d'investissement doit être de 20 000 € par unité. Le montant de la participation de la communauté de communes ne pourra être qu'inférieur ou égal au reste à charge du maître d'ouvrage.
- Maître d'ouvrage privé : le plafond de l'aide est fixé à 12 000 € par pétitionnaire et par an.
- Maître d'ouvrage public : le plafond de l'aide est fixé à 16 000 € par pétitionnaire et par an.

Pour bénéficier de l'aide, l'hébergeur adresse au président de la communauté de communes un dossier de demande de subvention composé notamment des pièces suivantes : **lettre d'intention mentionnant le montant sollicité et détaillant le type de travaux à réaliser, devis détaillé des investissements, dossier de demande de classement ou de label, adhésion à l'office du tourisme, déclaration en mairie, le cas échéant l'extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois et enfin un RIB.**

Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet confirmé à l'entreprise par un accusé de réception par mail. Ce dernier ne présage en aucun cas de la décision d'attribution de la subvention.

La décision d'octroi de l'aide sera prise par le conseil communautaire après avis du bureau communautaire. Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs versements sur présentation des factures acquittées conformes aux devis présentés lors du dépôt du dossier. L'hébergeur devra justifier du label obtenu suite à la réalisation des travaux. L'investissement doit être réalisé dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention. En cas de réalisation partielle de l'investissement le montant de la subvention sera versé au prorata des dépenses réalisées, sous réserve que l'investissement s'élève à 20 000 € HT minimum.

L'hébergeur bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité dans l'hébergement aidé pendant une durée minimum de 5 ans à compter de la réception des travaux.



Dossier à transmettre par email à dgs@3clg.fr ou par courrier

Communauté de Communes
Coteaux et Landes de Gascogne
2366, route des Châteaux
47250 Grézet-Cavagnan

L'enveloppe budgétaire prévue est plafonnée, les dossiers seront acceptés et validés, par ordre d'arrivée, en fonction de cette enveloppe, les premiers dossiers seront prioritaires jusqu'à épuisement du budget annuel prévu. Les dossiers non retenus pour l'année en cours seront prioritaires l'année suivante en fonction de la date de dépôt du dossier.